



Foire aux questions – Intégration des activités du Commissaire à l'environnement au Bureau du vérificateur général

1. Qu'est-ce qui change?

Le 6 décembre 2018, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 57, la *Loi pour rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité*. Cette nouvelle loi transfère certaines des responsabilités du Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario (BCE) au Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) d'ici le 1^{er} mai 2019, notamment la production de rapports annuels sur la mise en œuvre de la *Charte des droits environnementaux*. La nouvelle Loi donne aussi au Bureau le pouvoir d'examiner les progrès réalisés par le gouvernement pour promouvoir la conservation de l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et étudier toute autre question que le Bureau juge appropriée.

2. Comment le Bureau pourra-t-il s'acquitter de ses responsabilités actuelles en matière de finances publiques tout en assumant ces nouvelles responsabilités d'envergure?

Le Bureau a entrepris des examens internes pour déterminer la meilleure façon de s'acquitter de ses nouvelles responsabilités tout en poursuivant ses mandats existants. Au cours de ses 133 années d'existence, le Bureau a relevé plusieurs défis, dont un nouveau mandat d'audit de l'optimisation des ressources en 1978, la responsabilité d'effectuer des audits de l'optimisation des ressources dans le secteur parapublic en 2004, et des examens de la publicité gouvernementale et du Rapport préélectoral du gouvernement en 2005.

3. Le Bureau conservera-t-il son indépendance par rapport au gouvernement dans le cadre de cette nouvelle structure?

Le Bureau demeurera une entité indépendante de l'Assemblée législative et rendra des comptes uniquement à celle-ci, et non au gouvernement au pouvoir.

4. D'autres administrations ont-elles confié la responsabilité de l'environnement à leur vérificateur général?

Oui. En 1995, le gouvernement fédéral a créé le poste de Commissaire à l'environnement et au développement durable, qui relève du Vérificateur général fédéral et présente ses rapports au Parlement. En 2006, le Québec a créé le poste de Commissaire au développement durable. Le commissaire fait rapport au vérificateur général du Québec et il dépose ses rapports à l'Assemblée nationale du Québec. Nous avons examiné la façon dont les deux bureaux assument ces responsabilités.

5. Quelle expertise/expérience interne le Bureau possède-t-il en matière d'environnement?

Le Bureau effectue depuis longtemps des audits sur des questions environnementales. Notre *Rapport annuel 1994* (l'année de création de l'ECO) incluait un rapport sur les installations de traitement de l'eau et des eaux usées. Depuis, 19 des 24 rapports annuels comprennent au moins un audit environnemental. Deux ans après chacun de ces audits, un rapport de suivi est publié. Le personnel de l'ECO apportera une expertise plus poussée sur les questions environnementales.

6. Qu'arrivera-t-il du personnel actuel du Bureau du commissaire à l'environnement?

Nous travaillons à l'élaboration d'un plan de transition afin de déterminer les niveaux de dotation nécessaires pour nous acquitter de nos responsabilités élargies. Nous avons hâte que le personnel d'ECO se joigne à notre Bureau.

7. Y aura-t-il un commissaire à l'environnement au Bureau?

Oui. La *Loi pour rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* prévoit la nomination d'un commissaire à l'environnement pour diriger le portefeuille environnemental du Bureau. Le commissaire relèvera du vérificateur général.

8. La *Charte des droits environnementaux* de l'Ontario et le Registre environnemental existeront-ils encore?

Oui, les outils de consultation publique fournis aux Ontariens en vertu de la *Charte des droits environnementaux* demeurent en place. La nouvelle Loi ne modifie en rien les responsabilités des ministères d'afficher des avis dans le Registre environnemental, et les Ontariens continueront d'avoir le droit de connaître – et de commenter – les projets majeurs proposés en matière d'environnement. Toutefois, après l'entrée en vigueur des changements, les Ontariens soumettront directement au ministère visé leurs demandes sur la tenue d'examen ou d'enquête. La responsabilité de sensibiliser le public à la *Charte des droits environnementaux* et d'afficher des avis des appels dans le Registre environnemental sera transférée au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

9. Aurai-je le droit de demander au Bureau de procéder à un examen ou à une enquête, comme je l'ai fait lorsqu'il y avait un Commissaire à l'environnement?

Après la promulgation de la Loi, les Ontariens devront soumettre directement au ministère visé leurs demandes sur la tenue d'examen ou d'enquête. Les demandeurs pourront cependant envoyer une copie de leur demande au Bureau, et celui-ci, dans le cadre de ses travaux d'audit de la conformité, évaluera si les ministères exécutent leur travail conformément à la *Charte des droits environnementaux*. De plus, le Bureau évaluera les lettres qu'il reçoit pour décider s'il y a lieu de mener des audits environnementaux particuliers sur des problèmes ou des enjeux au sujet desquels les citoyens soulèvent des préoccupations.

10. Aurai-je encore accès aux rapports et autres documents produits par le Bureau du commissaire à l'environnement au cours des 25 dernières années?

Oui. Un site Web actualisé du Bureau sera accessible dès que la Loi sera promulguée. On y trouvera des renseignements sur le rôle et les responsabilités élargies du Bureau. Les utilisateurs pourront accéder au site Web du Bureau du commissaire à l'environnement, mais le site ne sera plus mis à jour ni maintenu. Tous les futurs rapports environnementaux produits par le Bureau seront publiés sur son site Web à l'adresse auditor.on.ca.